

### Immigration

**M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question dont nous discutons présentement, je suis heureux de faire quelques remarques au sujet de l'immigration. Comme il semble, sauf erreur, que nous terminerons cette étape du débat ce soir, j'essaierai d'agir en conséquence afin que nous puissions compléter la deuxième lecture.

Le Canada n'a jamais eu ce que l'on pourrait appeler une politique d'immigration à long terme ou clairvoyante. Au contraire, on pourrait qualifier, à juste titre, notre politique d'immigration de politique réactionnaire à court terme, façonnée par des intérêts et ses contraintes relativement à court terme. Le gouvernement a traditionnellement réagi à ces contraintes socio-économiques en modifiant les règlements régissant le droit d'entrée et de résidence au Canada.

Au cours du débat, des députés ont déclaré que le gouvernement agissait au petit bonheur et au moyen de règlement dans le domaine de la politique d'immigration. C'est d'autant plus troublant que nous nous attendions à une mesure sur l'immigration qui changerait la loi au fond, non simplement à une suite de règlements. Comme je l'ai signalé, depuis quelques décennies, l'immigration fait continuellement l'objet de règlements et nous constatons aujourd'hui en examinant ce bill qu'une fois dépouillé de tout ce qui l'enjolive, ce n'est en fait qu'une prolongation de ce système arbitraire, où tout ce qui est important fait l'objet d'une décision bureaucratique.

Il ressortait, à mes yeux du moins, du rapport du comité mixte de l'immigration, qui s'est réuni dans tout le Canada, qu'il faudrait établir un meilleur équilibre entre la loi et les règlements. En lisant les discours des députés qui ont déjà participé au débat, j'en déduis qu'un certain nombre de mes collègues ont interprété comme moi le rapport du comité. Et pourtant que nous présente-t-on? Une mesure législative qui n'établit aucun équilibre réel entre les principes consacrés par la loi et les règlements. A cet égard, elle ne vaut pas mieux que la loi de 1952.

En fait, en ce qui concerne la délégation des pouvoirs par le ministre aux bureaucrates, ce bill est même pire que la loi actuelle. En vertu de la loi modifiée, le ministre peut déléguer les pouvoirs aux «employés de la Fonction publique du Canada». Mon honorable collègue de Hamilton-Ouest a qualifié cette délégation d'«abdication totale de pouvoirs au profit de personnes inconnues». Je suis d'accord avec lui sur ce point et je pense qu'il est dangereux de traiter ainsi à la légère une question aussi importante, en prévoyant son application en des termes aussi anonymes, abstraits et imprécis.

Les règlements doivent faire l'objet de débat et, comme l'ont déclaré d'autres représentants de mon parti, nous continuerons à insister sur ce point jusqu'à ce que le gouvernement joue cartes sur table. De même, il importe, je pense, que le ministre annonce clairement quels seront les employés auxquels il déléguera, pour citer le bill, «les pouvoirs et fonctions que lui confère la présente loi ou les règlements.» Quelle est donc cette délégation de pouvoirs? Qui sont ces employés de la Fonction

publique du Canada dont parle l'article 123 du bill? Il va sans dire que les Canadiens ont le droit de savoir de qui il s'agit.

Il faut féliciter le gouvernement d'avoir inclus au bill la plupart des recommandations du comité spécial mixte sur la politique de l'immigration. Il ne mérite aucune félicitation pour les avoir modifiées et altérées. Le gouvernement est expert dans l'art de prendre de bonnes idées, de les déformer et de les appliquer de façon à en retirer le moins d'avantages. Je crains que ce ne fut le sort des recommandations du comité spécial mixte.

C'est une mesure positive de formuler clairement dans la loi quels devraient être les objectifs de la loi canadienne de l'immigration. La loi actuelle ne contient aucun énoncé des objets et l'instabilité de notre politique de l'immigration ou l'absence de politique découle probablement de cette omission. Si nous ne savons pas exactement où nous voulons en venir avec l'immigration, il est à peu près impossible d'élaborer une politique cohérente et utile. Je crois qu'il y a lieu de formuler les objectifs fondamentaux de notre politique d'immigration en insistant sur les avantages que nous en retirons. Nous devons partir de l'hypothèse que l'immigration est un privilège, et non pas un droit. Il ne peut en être autrement. Je ne veux pas dire par là qu'il faille considérer les immigrants comme des citoyens de deuxième classe ou que les immigrants actuels ne valent pas les immigrants que nous recevions autrefois. Au contraire, nous devons bien faire comprendre aux personnes qui viennent s'établir au Canada qu'elles sont privilégiées.

● (2140)

Dans le passé on a considéré l'immigration comme un droit, surtout lorsqu'elle prenait des allures politiques et d'aucuns voudraient qu'il en soit encore ainsi. Ainsi, les réfugiés constituent une catégorie spéciale d'immigrants, et à juste titre. Cependant à l'instar de bien des députés j'ai reçu des lettres de personnes sollicitant mon appui pour faciliter l'admission de certains immigrants sous prétexte que nous «devions» les admettre.

Il faut bien se convaincre d'une chose: le Canada n'est pas «obligé» d'ouvrir ses portes à qui que ce soit, si ce n'est aux citoyens canadiens et aux résidents établis. Toutes les autres personnes qui sont au Canada le sont en vertu d'un privilège ou alors leur présence est illégale. J'aimerais maintenant réitérer la déclaration que le député de Provencher (M. Epp) a faite la semaine dernière: les députés de ce côté-ci de la Chambre n'appuieront jamais un programme d'amnistie visant à légaliser une présence illégale.

En 1972, au moment de l'annonce du programme d'amnistie, nous l'avons appuyé parce que les modifications apportées par le gouvernement aux règlements avaient créé de l'incertitude. Selon nous, il fallait accorder un délai pour permettre aux immigrants clandestins de régulariser leur situation. Ils n'ont donc plus d'excuse maintenant. Nos règlements là-dessus sont en vigueur depuis quelques années déjà et, à mon sens, quiconque vit ici illégalement le fait de propos délibéré, sachant qu'il enfreint la loi.